

# REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

## SITUATION SANITAIRE

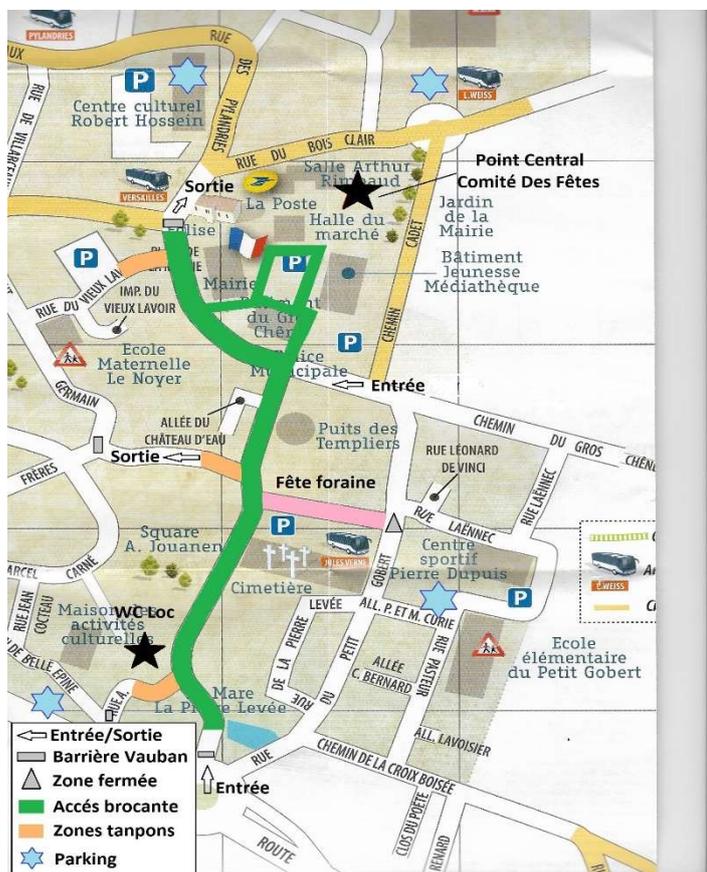
Cette version du règlement peut évoluer en fonction  
de la situation SANITAIRE et du plan VIGIPIRATE toujours activé à ce jour.  
De fait, toutes nouvelles consignes sanitaires et sécurités seront communiquées.  
Il est recommandé de veiller au respect des règles sanitaires sur le site du vide-greniers.

Le vide-greniers est organisé par une **association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles**.  
La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. **Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement**. Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations serait définitivement exclu.

- Art : 1 Un vide-greniers est organisé par le Comité Des Fêtes de Nozay **le dimanche 8 juin 2025** de 8 heures pour l'ouverture à 18 heures pour la fermeture au public.
- Art : 2 Le vide-greniers est réservé aux **particuliers, aux commerçants, aux riverains de Nozay puis les extérieurs**.
- Art : 3 L'exposant doit réserver son emplacement pendant les permanences prévues. Le droit de place est fixé à **7€ le mètre linéaire** pour les Nozéens et à **10€ le mètre linéaire** pour les Extérieurs, avec pour les réservations :
- pour les piétons (hors riverains) : une réservation minimale de 2 mètres et maximale de 5 mètres,
  - pour les riverains avec un emplacement en face de leur domicile : une réservation minimale de 2 mètres et maximale de 10 mètres.
  - pour les autres, une réservation minimale de 3 mètres et maximale de 10 mètres selon le nombre de véhicules (Cf. art 6 ci-dessous),
- La présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile est obligatoire pour la réservation.
- Art : 4 L'exposant ne peut vendre que des objets de vide-greniers. **Il est interdit de vendre des objets neufs (bijoux, jouets, posters, artisanat...), de l'alimentation (confiserie, sandwich, boissons ...) sauf autorisation du Comité Des Fêtes, des animaux et des produits dangereux**. Il s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage, en particulier à ne pas participer à plus de **2 ventes** au déballage par an.
- Art : 5 L'entrée des exposants, se fait à partir de 6h (voir plan d'accès ci-dessous) par la rue du Gros Chêne pour les exposants désirant s'installer côté centre-ville, par le rond-point de la mare pour les exposants désirant s'installer rue du Temple. Après l'enregistrement, un organisateur prend en charge l'exposant pour le placer. **Les emplacements ne sont pas attribués à l'avance mais par ordre d'arrivée** sauf pour les piétons exposants, les riverains et les membres du Comité Des Fêtes présents. **Le déchargement des objets et marchandises des véhicules se fera dans les plus brefs délais**.
- Art : 6 **A l'enregistrement, l'exposant doit présenter son ticket de réservation**, le nombre de véhicules entrant dans l'enceinte du vide-greniers est limité par rapport à la longueur réservée. **1 véhicule** maximum pour une réservation de 3 à 6 mètres, **2 véhicules** ou une fourgonnette maximum pour une réservation de 7 à 10 mètres. Voir véhicules autorisés ci-dessous. Dans le cas où une personne se présente avec un véhicule dont la catégorie est différente de celle annoncée lors de la réservation, le Comité Des Fêtes se réserve le droit de lui refuser l'accès à la brocante sans contrepartie.
- Art : 7 Aucun exposant ne doit s'installer en dehors du périmètre prévu par l'arrêté municipal. Les organisateurs effectueront un ou plusieurs contrôles dans la journée, ils se réservent le droit de faire enlever d'un emplacement les produits dont ils jugeraient la présence en contradiction avec le présent règlement et de faire remballer un exposant n'ayant pas acquis un droit d'exposer.
- Art : 8 Tous les bateaux de trottoirs seront réservés en priorité aux riverains exposants devant chez eux qui auront fait une inscription auprès du Comité Des Fêtes. Les riverains de l'Allée du Château d'Eau auront la possibilité de réserver un emplacement rue du Temple. Il est formellement interdit d'accrocher des objets ou marchandises sur les clôtures des riverains. Les piétons exposants peuvent réserver un emplacement dans les périmètres prévus à cet effet. On considère comme riverains les gens logeant sur les rues dans lesquelles se déroule la brocante.
- Art : 9 Pour des raisons de sécurité (accès police ou pompiers), **tous les véhicules des exposants doivent quitter les emplacements après déchargement de la marchandise**, excepté la possibilité de stationnement à l'arrière de leur emplacement sans gêner et après accord du Comité Des Fêtes.

# REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

- Art : 10 La vente ne peut commencer que lorsque l'installation est définitivement terminée.
- Art : 11 **Le Comité Des Fêtes décline toute responsabilité en cas de vol / détérioration des objets exposés. Il n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.**
- Art : 12 Le Comité Des Fêtes se réserve le droit d'annuler cette manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas, celui-ci remboursera les inscriptions des exposants. Ne sont pas prises en compte les conditions météorologiques.
- Art : 13 Aucun remboursement ne sera effectué si un exposant ayant réservé un emplacement ne se présente pas le jour de la manifestation. Le présent article reste applicable en cas de mauvais temps.
- Art : 14 La distribution de tracts sur la manifestation est limitée à ceux annonçant des brocantes / vide-greniers.
- Art : 15 **A la fin de la manifestation, l'exposant doit laisser son emplacement propre. Les invendus peuvent toutefois rester sur place, correctement rangés, un ramassage étant prévu à l'issue du vide-greniers. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne peut circuler avant la fin de l'arrêté municipal fixé initialement à 18h00.**  
Dans le cas contraire, le contrevenant s'expose à une verbalisation par les officiers chargés du respect de l'ordre public (Gendarmerie, Police Municipale).
- Art : 16 La participation de l'exposant au vide-greniers implique son acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout exposant ne le respectant pas se verra exclu de la manifestation.
- Art : 17 Pendant toute la durée de la manifestation, le Comité Des Fêtes est joignable sur son stand au niveau de la Halle du marché ou par téléphone (06 71 11 58 74)
- Art : 18 Le Comité Des Fêtes vous propose une toilette chimique à l'abord de la Rue André JOUANEN (voir plan ci-dessous). Il est bien évident qu'après utilisation il est très important de leur rendre propre.



## POUR INFORMATION

La buvette du Comité Des Fêtes est installée sous la halle du marché (parking de la mairie)

Restauration, Sandwiches, Saucisses, Merguez, Salades, Hot-Dogs, Croque-Monsieur, Frites, Boissons, Café.....

## Véhicules autorisés à rentrer sur la brocante



OUI	OUI	OUI	NON Ou Équivaut à 2 voitures	NON Ou Équivaut à 2 voitures	NON
-----	-----	-----	---------------------------------------	---------------------------------------	-----